SANTÉ

Sauveteur Secouriste du Travail : SST

PUBLIÉ LE 26/09/2024 – MIS À JOUR LE 10/10/2024



Secteur(s)
Bâtiment, Négoce des matériaux de construction, Travaux Publics

Public visé
Personnel d'exécution

Durée
A titre indicatif, au minimum, 14 heures, soit 2 jours

Recyclage des compétences
Oui

Environnement de travail
Chantier
Chantier de plus de 15j et plus de 20 personnes

Métiers
Formation transversale à tous les métiers

Mots clés
Chantier, Sécurité, Accident, Secours, Secourisme, Sauveteur, SST, Atelier, Danger, Santé

Formation

Détails du public visé : Tout employé travaillant dans les ateliers où sont réalisés des travaux dangereux ou les chantiers employant plus de 20 personnes pendant plus de 15 jours.

Objectifs de la formation :

Être capable :

- de porter les premiers secours à toute victime d'un accident ou d'un malaise ;
- d'être acteur de la prévention dans l'entreprise.

Contenu :

- situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise ;
- protéger de façon adaptée ;
- examiner la victime ;
- garantir une alerte favorisant l'arrivée des secours adaptés au plus près de la victime ;
- secourir la victime de manière appropriée ;
- situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise ;
- caractériser des risques professionnels dans une situation de travail ;
- participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention.

La formation comporte une évaluation tout au long de la formation.

Déroulé de la formation

Partie théorique : Oui.

Partie pratique : Oui.

Détails sur la durée de la formation :

Pour répondre aux contraintes de certaines entreprises ou aux spécificités des publics formés, les séquences de formation peuvent être organisées de manière consécutive ou espacées.

Il convient d'ajouter, le cas échéant, le temps nécessaire pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise ou de la profession.

Si un stagiaire est titulaire d'une unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) datant de moins de trois ans, sa durée de formation peut-être réduite.

Existence d'un test à l'issue de la formation ? Non

Autres détails sur les modalités de formation : La formation SST doit être dispensée par un formateur SST (certifié par le réseau de prévention INRS / CARSAT / CRAM / CGSS) qui peut être interne ou externe à l'entreprise.

Reconnaissance de formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation : Certificat de Compétences professionnelles.

Nom de la reconnaissance de formation : Certificat SST.

Recyclage des compétences

Détails sur le recyclage : A titre indicatif, la validité de ce certificat est fixée à 2 ans, et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage « Maintien et Actualisation des Compétences » (MAC) tous les 2 ans, ainsi qu'à la réussite de l'épreuve certificative.

En cas de changement de poste ou de modification importante de l'environnement de travail, une actualisation de la formation est nécessaire.

Fréquence du recyclage : A titre indicatif, 2 ans.

Durée légale minimum de la formation de recyclage : A titre indicatif, 7 heures.

Détails sur la durée du recyclage : A titre indicatif, 7 heures en présentiel.

Textes de référence

- Article R.4224-15 du Code du travail
- Document de référence CNAM/INRS "Dispositifs de formation Sauvetage Secourisme du Travail"

Dans les ateliers où sont réalisés des travaux dangereux ou les chantiers employant plus de 20 personnes pendant plus de 15 jours, un membre doit avoir reçu une formation de premiers secours en cas d'urgence.

La formation SST répond à cette obligation.

Autres détails sur la réglementation :

Le Code du Travail rend obligatoire, par l'article R4224-15, la présence d'un secouriste formé dans certaines conditions. Néanmoins, la réglementation n'impose pas la nature et les modalités de la formation. Plusieurs formations répondent à cette obligation : PSC1, AFGSU, GQS et le SST. La formation SST est a priori celle qui répond le mieux à la réglementation actuelle (au-delà de l'article R4224-15, la formation SST inclut du contenu quant à la prévention des risques, dont la formation est également rendue obligatoire par le code du travail).

De plus, conformément aux recommandations de la Branche AT/MP, le Code de la Sécurité sociale exige explicitement la présence d'un sauveteur secouriste du travail (SST) comme l'une des conditions nécessaires pour autoriser une entreprise à tenir un registre de déclaration des accidents du travail bénin, qui vient remplacer, dans certaines conditions, la déclaration des accidents du travail n'entraînant ni arrêt de travail, ni soins médicaux.

- INRS
- INRS - formation premiers secours

Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification…) ?** Selon le référentiel INRS, habilitation.
- **Entité(s) délivrant la reconnaissance à l'organisme de formation :** Selon le référentiel INRS, réseau de prévention : INRS / CARSAT / CRAM / CGSS / INRS / EUROGIP.
- **Faut-il une autorisation en tant que centre d'examen ?** Non.

GP2S CONSTRUCTION

Accéder à la page : https://gp2s-construction.fr/formations/sauveteur-secouriste-du-travail-sst/